



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les carrières : une future ressource en eau potable ?

Sommaire

Les aspects réglementaires

Le contexte local

L'instruction du dossier

Aspects réglementaires

Aspects réglementaires

- Pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine => obligations réglementaires fixant les critères de qualité et les conditions d'exploitation

Articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique

- Pour garantir et préserver sa qualité => déclaration d'utilité publique (DUP)

Article L.1321-2 et R.1321-13-1 du code de la santé publique

➔ Dossier de demande d'autorisation conforme à l' **arrêté du 20 juin 2007** relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique

Aspects réglementaires

Procédure administrative de prise d'un AP de déclaration d'utilité publique (DUP) d'un captage d'eau potable (code santé publique)

La DUP fixe :

- des **périmètres de protection** autour du captage (PPC)
- des **obligations (servitudes)** aux propriétaires/exploitants des parcelles présentes dans ces PPC afin de **lutter principalement contre les pollutions ponctuelles/accidentelles** (temps de transfert inférieur à 50 jours)

Procédure de DUP :

- souvent menée en parallèle de la procédure « autorisation prélever eau dans le milieu naturel » réalisée par la DDTM (code environnement)
- instruite par l'ARS pour le compte du Préfet de département
- intervention d'un hydrogéologue agréé (sollicité par le SSE mais financé par la PRPDE)
- enquête publique et avis du CoDERST

Contexte local

Contexte local

Présence d'une activité industrielle :

- Société des carrières de Dompierre (SCD)
- Société BOCAHUT

Insuffisance des capacités de production des captages pour la production d'eau destinée à la consommation humaine

- Diminution de la productivité de certains forages (Dompierre, Saint Hilaire) suite exploitation des carrières
- Milieux fissurés
- Forages de substitution inefficients
- Interconnexions limitées (non initialement dédiées au secteur)
- Périodes de sécheresse sévères

Contexte local

- 2002 : première réflexion sur une pratique qui apparaît être solution pertinente - exemples existants en Belgique
- 2005 : première étude de faisabilité sommaire
- Juin 2006 : signature d'une convention entre SIDEN-SIAN, les carriers de l'Avesnois et l'UNICEM
- 2010/2011 : consultation de l'Office International de l'Eau (OIE) pour une étude d'orientation sur les aspects techniques, réglementaires et juridiques
 - ➔ identification de difficultés juridiques et réglementaires entre les périmètres de protection et l'exploitation des carrières
- Fin 2017 : après une période de sécheresse sévère, le SIDEN-SIAN fait savoir aux carriers ses difficultés d'approvisionnement
 - ➔ signature d'une nouvelle convention et actualisation des études afin d'envisager un processus de demande d'autorisation administrative
- ➔ Relance du projet de valorisation qui répond aux orientations nationales de valorisation des eaux non conventionnelles et inscription dans le PACTE Sambre-Avesnois de cette valorisation comme élément essentiel de la préservation de la ressource

Instruction du dossier

L'instruction du dossier :

- Avril 2019 : le SIDEN-SIAN dépose 2 dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour chaque carrière (dossier préalable)
- Été 2019 : avis positif de l'hydrogéologue agréé
- Juillet 2020 : dépôt officiel des dossiers de demande d'autorisation d'utiliser une partie des eaux d'exhaure des carrières
- Été 2021 : consultation administrative des services
- Septembre 2022 : réunions publiques préalables
- Automne 2022 : enquêtes publiques
- Mai 2023 : présentation des dossiers au CoDERST
- Juillet 2023 : signature des arrêtés préfectoraux
- Octobre 2023 : recours sur les arrêtés préfectoraux

L'instruction du dossier :

- Protection de la population pris en compte
 - Point d'Exhaure
 - => Prescriptions strictes et contraignantes au niveau du point d'exhaure (AP DREAL)
 - Point de prélèvement pour la production d'eau potable au niveau du bassin de stockage
 - => station d'alerte, autosurveillance et contrôle sanitaire renforcés au niveau du bassin de stockage
- Respect des prescriptions environnementales
 - ➔ Rejet prioritaire aux ruisseaux inscrits dans les arrêtés préfectoraux
- Non suspensif : arrêté applicable jusqu'au jugement - jugement rendu par un juge indépendant

Merci de votre attention

